

MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08
28130 BOUGLAINVAL
accueil@mairie-bouglainval.fr
www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

L'an deux mil vingt le mardi 23 juin à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 18 juin 2020 transmise le 19 juin 2020

Date d'affichage: vendredi 26 juin 2020

Présents: Philippe BAETEMAN, Vannina BUJOLI, Thibaud DEMOERSMAN, Emilien DESCHAMPS, Emmanuel FAROUX, Maria FRANCO, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Sylvie LEHOUX, Xavier PETIT, Henri POUPEAU, Johanna REBOLLEDO, Frédéric WAGNIER, Guillaume DUMAST présent à partir de 21 heures 05.

Absents excusés : Anella CALISSONI, Sébastien DUVAL.

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 13 votants : 13

Nomination du Secrétaire de séance :

Le secrétariat est assuré par Madame REBOLLEDO

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Monsieur Xavier PETIT demande qu'il soit indiqué comme membre à l'article 3 point 2- la Commission des Affaires Juridiques et éthiques de la délibération DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve l'ajout et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2020.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) LISTE DE PROPOSITION DES PERSONNES APPELÉES À SIÉGER À LA CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

Mme Sylvie LEHOUX née le 9 décembre 1954 domiciliée 3 rue de la Libération à Bouglainval (28130)

M Xavier PETIT né le 6 juin 1978 domicilié rue de la Libération à Bouglainval (28130)

M Emilien DESCHAMPS né le 12 juillet 1990 domicilié 25 rue Jean Moulin à Bouglainval (28130)

Mme FAROUX Isabelle née le 03 juillet 1970 domiciliée 9 rue de la Libération à Bouglainval (28130)

M DESCHAMPS Patrick né le 15 février 1963 domicilié 25 rue Jean Moulin à Bouglainval (28130)

M NHIEN Siengfouk né le 16 mars 1968 domicilié 5 impasse de la Vigne Gate à Bouglainval (28130)

Mme LEHMANN Laurence née le 18 mai 1975 domiciliée 15 rue de Châteaunef à Bouglainval (28130)

Mme CHARTIER née CASSIME Martine née le 14 mai 1951 domiciliée 5 rue du Vieux Moulin à Bouglainval (28130)

Mme TAUPIN née MANCEAU Monique née le 26 mars 1955 domiciliée 6 rue des Tirailleurs à Bouglainval (28130)

M LE BRIS Fabrice né le 5 juin 1966 domicilié 2 rue Jean Moulin à Bouglainval (28130)

M MAHOT Michel né le 29 décembre 1965 domicilié 14 rue de la Côte aux Oies à Bouglainval (28130)

M BRISSON Alain né le 11 novembre 1946 domicilié 6 rue de la Ribotière à Bouglainval (28130)

M AZUR Maurice né le 11 novembre 1982 domicilié 14 domaine du Grand Gland à Bouglainval (28130)

Mme LIMOES née BONANNO Patricia née le 29 juin 1972 domiciliée 7 rue des Eternys à Bouglainval (28130)

M GOUHIER Alain né le 25 février 1951 domicilié 12 rue du Bassin Théléville à Bouglainval (28130)

Mme JEUDY Emmanuelle née le 7 juillet 1988 domiciliée 15 rue des Eternys à Bouglainval (28130)

M LE BARS Frédéric né le 2 janvier 1975 domicilié 47 domaine du Grand Gland à Bouglainval (28130)

M MICHASLSKI Edmond né le 3 novembre 1957 domicilié 5 place d'Arbout à Bouglainval (28130)

Mme LENOIR née PANTIGNY Hélène née le 1er avril 1964 domiciliée 22 rue des Eternys à Bouglainval (28130)

Mme BOURGEOIS née RATEL née le 30 juin 1985 domiciliée 2 impasse Jean Moulin à Bouglainval (28130)

M VARLEZ Dominique né le 18 février 1951 domicilié 20 rue de la Côte aux Oies à Bouglainval (28130)

M ABITBOL Denis né le 7 juin 1981 domicilié 1 rue du Bassin Théléville à Bouglainval (28130)

M GODEC Damien né le 6 septembre 1995 domicilié 7 rue de Châteauneuf à Bouglainval (28130)

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Arrivée de Monsieur Guillaume DUMAST à 21 heures 05.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET DU COMPTE DE GESTION ÉTABLI PAR LA TRÉSORERIE DE L'EXERCICE 2019 ET AFFECTATION DE RÉSULTATS

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune 2019.

Le compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion 2019 établi par le Trésorier de Mantenon. Le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Exercice 2019

Section	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2019
Fonctionnement	482 921,13 €	512 510,28 €	29 589,15 €
Investissement	187 916,59 €	216 571,91€	28 655,32 €

Résultat de clôture 2019

Section	Report de l'exercice 2018		Résultat de l'exercice 2019	Résultats de clôture 2019
Fonctionnement	0	140 294,90 €	29 589,15 €	169 884,05 €
Investissement	-38 124,97€	0	28 655,32 €	- 9 469,65 €
Total	-38 124,97€	140 294,90 €	58 244,47 €	160 414,40 €

Restes à réaliser

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0	0
Investissement	50 159,63 €	106 860,42 €

le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le compte de gestion et le compte administratif de la commune de l'exercice 2019 présentés ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat 2019 du budget de la commune comme suit :

Affectation du résultat 2019

Section de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement reporté est le suivant :

169 884,05 - 9 469,65= 160 414,40 €uros au compte 002 en Recette de fonctionnement

Section d'investissement

Les excédents de fonctionnement capitalisés sont de 9 469,65 €uros au compte 1068 en Recette d'investissement

Et le déficit reporté est de 9 469,65 €uros au compte 001 en Dépense d'investissement

Restes à réaliser à reporter au budget communal 2020

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0	0
Investissement	50 159,63 €	106 860,42 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE 2020

Compte	Investissement	Somme allouée €
2051	Concessions et droits similaires (Berger levrault)	2 700
2111	Terrains nus (achat terrain maison)	22 000
21311	Hôtel de ville (salle d'archive)	65 304
21312	Bâtiments scolaires (chaudière, éclairage)	48 800
2152	Installations de voirie (rue de la Ribotière, pourtour de la mairie, rue des Eternys , parkings)	59 442
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (portail et chaudière logement social, ballon d'eau chaude école)	12 150
2183	Matériel de bureau et matériel informatique (réseau informatique, aménagement secrétariat, tablettes école)	14 238
2184	Mobilier (mobilier complexe, salle du conseil, salle d'archives)	2 050
2188	Autres immobilisations corporelles (nettoyeur haute tension, équipements service technique, reliure, matériel périscolaire)	3 050

Il est procédé au vote pour ces investissements :

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DES TAXES (foncier, foncier non bâti) POUR 2020

Il est proposé de reconduire les taux de 2019, à savoir :

	Base	Taux	Produit fiscal €
Taxe foncier bâti	563 900	20,79	117 235
Taxe foncier non bâti	111 800	28,47	31 829
TOTAL			149 064

Il est procédé au vote des deux taxes de l'année 2020 aux taux ci-dessus énoncés

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal n'a plus la possibilité de voter le taux de la taxe d'habitation. Le produit attendu pour cette taxe est le suivant :

	Base Prévisionnelle	Taux	Produit fiscal €
Taxe d'habitation	825 700	10,54	87 029

VOTE DES CONTRIBUTIONS POUR 2020

Au compte 65541 Contributions aux fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire) du budget communal 2020 :

Syndicat de Fresnay le Gilmert	1 630 €
Gymnases collège de Maintenon	<u>7 770 €</u>
TOTAL	9 400 €

Et au compte 6558 Autres contributions obligatoires 500 € (GEDIA)

Il est procédé au vote des contributions de l'année 2020 aux montants ci-dessus énoncés :

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 VERSÉE À CHARTRES MÉTROPOLE

Monsieur le Maire indique que le montant de l'attribution résulte de la différence entre les recettes transférées à la Communauté de Communes et les dépenses transférées par les communes à la Communauté de Communes.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, le législateur a décidé de redéfinir les modalités de calcul de l'indicateur de richesse de la collectivité. Ainsi pour les groupements à fiscalité propre, le potentiel financier prend désormais en compte les flux (positifs ou négatifs) des attributions de compensation entre le groupement et les communes membres.

D'autre part, les attributions de compensation versées ou perçues par les communes et leurs groupements à fiscalité propre sont utilisées pour le calcul de l'ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ainsi que la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales mais également pour leur répartition à l'intérieur du groupement.

C'est pourquoi, il est impératif que les montants des attributions de compensation versées et reçues soient correctement imputés.

Vu le courrier de CHARTRES MÉTROPOLE en date du 26 décembre 2019 relatif à l'attribution de compensation 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte l'attribution de compensation 2020 versée à CHARTRES MÉTROPOLE d'un montant de 11 767,31 € au compte 739211.

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS POUR 2020

Au compte 6574 Subvention de fonctionnement aux associations du budget communal 2020 :

Vita'gym	100 €
Coopérative scolaire école Bouglainval	450 €
Ferme autour du grain	150 €
Bibliothèque de Bouglainval	250 €
BOC Pétanque	250 €
Prévention routière	45 €
BOC football	300 €
Manteau de Saint Martin	200 €
Nature et Sentiers	100 €
APEB parents d'élèves	300 €
Banque alimentaire	150 €
Manitas	600 €
Handi Val de Seine	<u>200 €</u>
TOTAL	3095 €

Et au compte 657362 Subvention de fonctionnement au CCAS de Bouglainval
CCAS 2 240,00 €

Il est procédé au vote des subventions aux associations de l'année 2020 et au CCAS de Bouglainval aux montants ci-dessus énoncés :

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2020

Le budget est présenté en détail par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré vote le budget Primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés	602 535,40	442 121
Résultat de fonctionnement reporté R002		160 414,40
Total de la section de Fonctionnement	602 535,40	602 535,40
INVESTISSEMENT		
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés	327 451,79	280 220,65
Restes à Réaliser	50 159,63	106 860,42
D001 : Déficit reporté	9 469,65	
Total de la section d'Investissement	387 081,07	387 081,07
TOTAL DU BUDGET		
	989 616,47	989 616,47

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE RELATIVE À UNE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLÉ POUR ÉQUIPER LE COMPLEXE COMMUNAL

Vu la délibération du conseil municipal de Bouglainval n°2020/20 en date du 19 février 2020 portant demande d'un fonds de concours pour équiper le complexe communal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

décide que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal de Bouglainval n°2020/20 en date du 19 février 2020

approuve le projet de remplacement de plateaux des tables du conseil pour un coût global estimé à 1 038,40 € HT soit 1 246,08 € TTC,

sollicite, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours (50%)	519 €
- Autofinancement	519,40 €
TOTAL	1 038,40 € (montant des travaux HT)

autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

dit que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2020

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE RELATIVE À UNE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL AU PÉRISCOLAIRE

Vu la délibération du conseil municipal de Bouglainval n°2020/21 en date du 19 février 2020 portant demande d'un fonds de concours pour l'acquisition de matériel au périscolaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

décide que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal de Bouglainval n°2020/21 en date du 19 février 2020

approuve le projet d'acquisition de matériel au périscolaire pour un coût global estimé à 936,14 € HT soit 1 123,37 € TTC,

sollicite, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours (50%)	468 €
- Autofinancement	<u>468,14 €</u>
TOTAL	936,14 € (montant des travaux HT)

autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

dit que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2020

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de recruter du personnel pour palier aux absences ponctuelles des agents de la collectivité. Il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{ER} juillet 2020 au 30 juin 2021. (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) **De créer**, à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à 31 heures30 par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser Monsieur le Maire à recruter un/des agent(s) contractuel(s) pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le / les contrat(s) de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) **De fixer** la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

TARIFS DES TARIFS 2020

TARIFS POUR LA BROCANTE 2020

Vu la nécessité d'acter par délibération les tarifs pour l'organisation de la brocante 2020, Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs de l'année précédente à savoir :

- 3 € les 2 mètres linéaires pour les habitants de la Commune,
- 5 € les 2 mètres linéaires pour les habitants extérieurs à la Commune.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide la reconduction des tarifs existants.

TARIFS DE LA SOIRÉE BEAUJOLAIS 2020

Vu la nécessité d'acter par délibération les tarifs pour l'organisation de la soirée Beaujolais 2020,

Vu la nécessité de fixer un montant de participation, pour la soirée beaujolais, à savoir :

- Le tarif adulte 15 €,

- Le tarif enfant (de plus de 12 ans) 7 €,
- La gratuité serait maintenue pour les enfants de moins de 12 ans.

Il est procédé au vote des tarifs de la soirée Beaujolais 2020 aux montants ci-dessus énoncés :

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

INSCRIPTION TENNIS

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour une adhésion annuelle,

Le Conseil Municipal souhaite appliquer les tarifs suivants :

- 40 euros, pour les valbourgeois,
- 50 euros pour les personnes extérieures à la commune,

Dit que ces tarifs ne s'appliquent que pour les personnes de plus de 12 ans,

Ce montant inclut l'adhésion, le badge et la clé.

Un titre de 50 € sera émis à l'encontre des abonnés dans le cas de la non restitution du badge de l'année N-1.

Un titre de 20 € sera émis à l'encontre des abonnés pour les clés perdues ou non rendues.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et fixe les tarifs comme définis ci-dessus

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES BIENS ET LA REPRISE DES RÉSULTATS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Bouglainval est membre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole. Un transfert de la compétence eau potable avec Chartres Métropole a donc été engagé.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Considérant que conformément à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même code :

« Le transfert de compétences entraîne obligatoirement, la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. »

Le budget eau potable de la commune a été clôturé le 31 décembre 2017. Les résultats de fonctionnement et d'investissement ont été repris par le budget principal de la collectivité. Ils étaient (selon le compte de gestion 2017) de 33 402,35 € en fonctionnement et 33 348,63 € en investissement.

Par la présente délibération, il est donc prévu que certains éléments de l'actif et du passif de cet ex-budget annexe soient repris par le budget annexe EAU POTABLE de l'agglomération. Les mises à disposition sont détaillées dans le document joint ainsi que les imputations concernées (annexe 1). Les résultats sont transférés à Chartres Métropole dans leur intégralité.

La Direction départementale des Finances Publiques a été sollicitée pour la rédaction de ces documents.

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il :

Approuve la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune de Bouglainval à la communauté d'agglomération de Chartres Métropole pour la compétence eau potable et assainissement ;

Autorise le maire à signer la convention ou le procès-verbal joint ;

Rappelle les résultats des comptes de la commune au 31 décembre 2017 pour son budget annexe eau potable (annexe 1) ;

Valide le fait que ces résultats (en investissement et fonctionnement) soient transférés à Chartres Métropole dans leur intégralité. Ces derniers sont repris par Chartres métropole de la manière suivante et pour l'unique budget annexe EAU POTABLE :

compte	Fonctionnement excédent	-	Investissement excédent	-
EAU 100%	33 402,35 €		33 348,63€	
ASSAINISSEMENT 0%	0€		0€	

Précise que le prêt n°4196139 consenti par la Caisse d'Épargne Loire Centre à la commune de Bouglainval dans le cadre de la gestion de l'EAU POTABLE, avec un capital restant dû au 01/01/2018 de 170 818,12 € (annexe 2) a été repris Chartres Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018 (décision du Président de l'Agglomération) ;

Précise que pour assurer ce transfert des résultats, la commune de Bouglainval devra prévoir les crédits en 2020 sur les comptes 1068 et 678 du budget principal et comme le prévoit le Procès-Verbal ;

Précise que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

QUESTIONS DIVERSES

Madame Chrystelle GARDIEN BAETEMAN fait le point sur la reprise de l'école suite au déconfinement. Quasiment la totalité des enfants sont revenus à l'école. Le centre de loisirs a également réouvert.

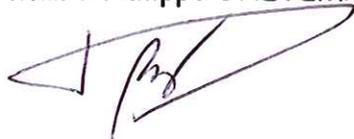
Madame GARDIEN BAETEMAN indique que la commission fêtes et cérémonies a tenu sa première réunion. Monsieur le Maire précise qu'une délibération sur les tarifs d'une manifestation doit préalable être prise.

La commission lien social va se réunir pour travailler plus particulièrement sur le lien avec les personnes âgées.

Monsieur Xavier PETIT dit qu'un tour du village est prévu pour la planification des travaux.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 22 heures 40

Le Maire Philippe BAETEMAN



Le secrétaire Johanna REBOLLEDO

